



PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION mercredi 1^{er} avril 2020 Heure : 8 h

EVENEMENT COVID-19

SITUATION SANITAIRE

- Un centre COVID-19 est ouvert au centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre est autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture. Merci aux donateurs (entreprises MBDA, Procter et Gamble, l'Institut National Supérieur du Professorat)

ORDRE PUBLIC

Escroquerie à la désinfection des maisons

Nous attirons votre attention sur des démarchages en vue de proposer la désinfection des domiciles dans le cadre de la pandémie de covid19. Vérifier la carte professionnelle et la qualité des entreprises.

Tenue des marchés

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier et courriel :

pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent la préfecture, les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police municipale.

Opérations de contrôle du respect du confinement

Le montant de l'amende est élevé à 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)

ECONOMIE

Vente de produits horticoles

L'ouverture au public des jardineries et des magasins horticoles n'est pas permise au titre de l'article 8 du décret du 23 mars 2020. La vente de plants est donc interdite aux particuliers, sauf livraison par un professionnel. La vente par les horticulteurs aux agriculteurs est toutefois permise dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle.

En outre, il peut être toléré que sur les marchés autorisés par dérogation préfectorale ou sur les étals autorisés par les maires réunissant au plus trois producteurs locaux, les commerces alimentaires (circuits courts) puissent permettre à leurs clients de se procurer des produits horticoles s'ils *représentent une part minoritaire de l'activité de vente directe de leurs produits alimentaires*.

Distribution des produits alimentaires frais

Par courrier joint, du 1^{er} avril 2020, M. le Préfet encourage les directeurs de grandes et moyennes surfaces à apporter leur soutien aux producteurs locaux, notamment de fruits et légumes.

Autorisations d'urbanismes

Par courrier joint, du 1^{er} avril, M. le Préfet remercie les collectivités de bien vouloir instruire les dossiers d'urbanisme, comme il l'a demandé aux services de l'État, afin d'anticiper une forte activité en sortie de crise.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

- En prévision de la période de versement des prestations sociales, la Poste ouvre 9 bureaux : Blois-Bégon, Blois-Château, Romorantin, Vendôme, Lamotte-Beuvron, Mer, Montoire, Montrichard et Vineuil.

Horaires d'ouverture pour cette semaine du lundi au vendredi - de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

- Horaires d'ouverture de la CIP (cellule d'information du public) : du lundi au vendredi de 9h à 18 h

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 30 à 17 h 00 au 02-54-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

UD DIRECCTE

- *Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
- *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :
centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
- *Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP

- Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise
- Difficultés significatives : Commission des Chefs Financiers (CCFS) : 02-54-55-12-30

Banque de France

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>
- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF

- Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)
- Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-55-20-00